

L'accès au droit c'est quoi ?

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin essentiel pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité du droit, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas toujours de le comprendre en détail.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

Faciliter l'accès au droit de tous, notamment des personnes les plus fragiles, est un objectif permanent du ministère de la justice. L'accès au droit a été consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle comme composante du service public de la justice.

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et le Conseil d'accès au droit de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (CAD) du territoire national recensent, impulsent et coordonnent les actions pour l'accès au droit, au bénéfice de tous.

Les partenaires qui animent des permanences de proximité au sein de point-justice sont au contact direct des usagers afin de répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, etc.).

Cette brochure vous donnera les repères nécessaires pour vous adresser à l'interlocuteur dont vous avez besoin pour l'obtention d'informations juridiques et de conseils dans vos démarches.

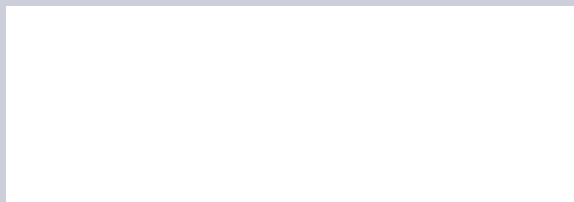


Retrouvez le point-justice
à proximité de chez vous sur le site

Justice.fr ou en appelant le **30 39**
(appel gratuit)



Votre CDAD



Accès
au droit
informer,
orienter,
aider



point-justice
informer, orienter, aider

 **30 39**

Retrouvez-nous sur :
Justice.fr

Bien connaître ses droits et devoirs

Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.

Pourquoi ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

Où ?

- Dans un point-justice et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).
- Un espace neutre, gratuit, confidentiel et de proximité.

Comment ça marche ?

- Contactez le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de votre département.
- Un premier entretien d'écoute et d'orientation.
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique (avec une association par exemple).

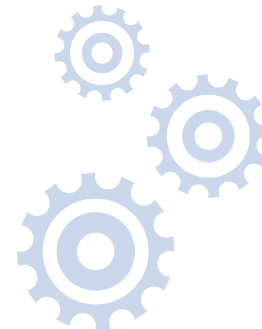
Avec qui ?

Avocats, notaires, huissiers de justice, préfetures, collectivités locales, associations, médiateurs, conciliateurs de justice, délégués du défenseur des droits, écrivains publics, agents d'accès au droit, etc.



Quand ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.



Votre CDAD

Accès
au droit
informer,
orienter,
aider



Le CDAD vous informe de vos droits et vos devoirs

- exemple : pension alimentaire, expulsion locative, tutelle, etc.



Si vous avez un problème de droit, vous pouvez demander l'aide du CDAD

- exemple : divorce, licenciement, conflits de voisinage, etc.



Le CDAD travaille avec plusieurs professionnels

- exemple : avocats, notaires, huissiers de justice, associations, etc.



Le CDAD vous aide gratuitement.

